


**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais
Préfecture de la Somme
Préfecture de l'Aisne**

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités
territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances
locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et
de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet de la Somme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l’Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT en qualité de préfet de la Somme ;

Vu le décret du président de la République en date du 1^{er} février 2021 portant nomination de M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l’Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l’arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération en date du 23 octobre 2023 du conseil municipal de la commune de **THIVENCELLE** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de **GIBERCOURT** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du comité du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Vu la lettre du 31 août 2023 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical des 22 septembre 2022 et 10 mars 2023 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu la lettre du 25 septembre 2023 du président du SIDEN-SIAN notifiant les délibérations du comité syndical du 21 septembre 2023 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé communauté d'agglomération Coeur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que les conditions de majorités requises par l'article L.5211-18 du CGCT sont réunies ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés* » ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2024, la communauté d'agglomération Coeur de Flandre exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et, qu'en application des dispositions des articles L. 5214-21 et L. 5211-41 du CGCT, les communes de **ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE** pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); les communes de **ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM,**

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modification statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**IWUY** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre Incendie » ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du conseil municipal de la commune d'**AVELIN** (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu les délibérations adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par lesquelles le syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'**IWUY** (Nord), d'**ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), et d'**AVELIN** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de **HAUTEVILLE** (Aisne) sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le syndicat accepte le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de la commune de **HAUTEVILLE** (Aisne) ;

Vu la délibération adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de **THIVENCELLE** (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre Incendie » ;

THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » et C3 « Assainissement non collectif » ; les communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EËBLINGHEM, EECHE, FLÈTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, NEUF-BERQUIN, NIEPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; qui sont membres du syndicat mixte SIDEN-SIAN, sont représentées au sein du syndicat mixte par la communauté d'agglomération Coeur de Flandre ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de THIVENCELLE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhesion de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhesion de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Département de l'Aisne (02) :

- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de HAUTEVILLE (Aisne),
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de GIBERCOURT (Aisne).

Article 2 : Il est pris acte de la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Coeur de Flandre (Nord), au sein du syndicat mixte SIDEN-SIAN, en lieu et place des communes de ARNÈKE,

BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C1 « Eau potable » (C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »); des communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, MORBECQUE, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour les compétences C2 « Assainissement collectif » et C3 « Assainissement non collectif » et des communes de ARNÈKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BERTHEN, BLARINGHEM, BOESCHÈPE, BOËSEGHEM, BORRE, BUYSSCHEURE, CAËSTRE, CASSEL, EBBLINGHEM, EECKE, FLÊTRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HONDEGHEM, HOUTKERQUE, LE DOULIEU, LYNDE, MERRIS, MÉTEREN, NEUF-BERQUIN, NIEPPE, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OUDEZEELE, OXELAËRE, PRADELLES, RENESCURE, RUBROUCK, SAINTE-MARIE-CAPPEL, SAINT-JANS-CAPPEL, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENWERCK, STRAZEELE, TERDEGHEM, THIENNES, VIEUX-BERQUIN, WALLON-CAPPEL, WEMAERS-CAPPEL, WINNEZEELE, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE pour la compétence C4 « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 3 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 4 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SIDEN-SIAN est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux collectivités qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 5 : Les transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 6 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Article 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux

mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telarecours.fr.

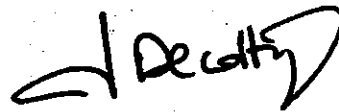
Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Article 9 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, le président du SIDEN-SIAN, les présidents d'EPCI membres, les maires des communes membres du SIDEN-SIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France,
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

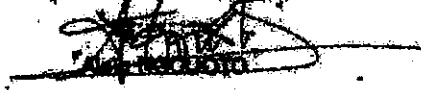
Lille, le 29 DEC. 2023

Le préfet du Nord



Le préfet de l'Aisne

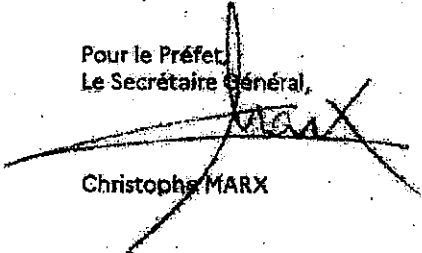
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe MARX



Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Emmanuel MOULARD

